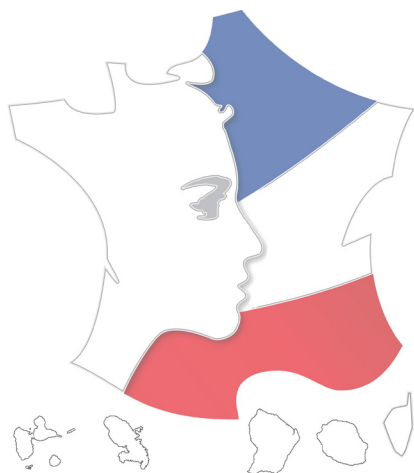


A stylized map of France is shown in the background, with a blue region in the north and a red region in the south. A grey silhouette of a hand is positioned in the center of the map.

# **Le parcours personnalisé d'intégration républicaine**

# Le parcours personnalisé





## Le parcours personnalisé d'intégration républicaine

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France réforme le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle renforce les outils d'intégration des étrangers légalement admis en France.

Plusieurs mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour garantir un meilleur accueil et favoriser l'intégration rapide des étrangers primo-arrivants qui s'engagent désormais dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans.



## La préparation de l'arrivée en France

Un livret d'informations, traduit en plusieurs langues, est accessible dès le pays d'origine sur l'ensemble des sites web du ministère de l'intérieur, de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), des ambassades et des consulats français. Ce livret recense l'ensemble des informations utiles aux étrangers pour préparer leur venue en France : les valeurs et principes qui caractérisent la société française et l'ensemble des démarches administratives à accomplir avant le départ et lors de l'installation en France.

## Le contrat d'intégration républicaine, socle d'engagement dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 marque l'engagement de l'étranger dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine. Le CIR se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

### Les signataires du CIR

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

Seuls sont dispensés de la signature du CIR :

- l'étranger titulaire de la carte de séjour mentionnée aux articles L. 313-6 (visiteur), L. 313-7 (étudiant) et L. 313-7-1 (stagiaire), au 2<sup>o</sup> de l'article L. 313-10 (travailleur temporaire), aux 8<sup>o</sup> (né en France



et ayant résidé au moins 8 ans) et 11° (étranger malade) de l'article L. 313-11 et aux articles L. 313-20 (passeport talent), L. 313-21 (passeport talent famille), L. 313-23 (travailleur saisonnier) et L. 313-24 (salarié détaché intragroupe) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

- l'étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires ou qui a suivi des études supérieures en France d'une durée au moins égale à une année universitaire ;
- l'étranger ayant effectué sa scolarité pendant au moins 3 ans dans établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger ;
- l'étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et relevant de l'article L. 314-12 du Ceseda ;
- l'étranger ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et l'étranger ressortissant d'un pays tiers titulaire d'un document de séjour délivré au titre des dispositions visées au 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 311-9 du Ceseda.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ne font pas partie des personnes dispensées de CIR car il leur permet de bénéficier des prestations et de l'accompagnement individualisé associés.

En revanche, contrairement aux autres étrangers primo-arrivants, le non-respect du CIR n'a aucune incidence sur la délivrance de leur titre de séjour ou de résident.

En moyenne, chaque année, environ 110 000 personnes étaient signataires du CAI et seront désormais amenées à signer le CIR.



## 🔗 L'entretien personnalisé

Lors de l'accueil sur les plateformes de l'OFII, l'étranger primo-arrivant bénéficie d'un entretien personnalisé avec un auditeur. Cet entretien a été réorganisé pour constituer une réelle étape d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins. Il permet de prendre en compte la situation sociale, familiale et professionnelle de l'étranger et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins.

C'est, par ailleurs, au cours de cet entretien que sont prescrites :

- la formation civique obligatoire,
- la formation linguistique si le besoin est constaté.

C'est à l'issue de cet entretien que le CIR est signé, récapitulant les formations prescrites et les conseils d'orientation prodigués. Le suivi assidu et sérieux de la formation civique et de la formation linguistique, lorsqu'elle est prescrite, ainsi que le respect des valeurs de la République deviennent par ailleurs des conditions d'obtention de la nouvelle carte de séjour pluriannuelle créée par la loi du 7 mars 2016.

## 🔗 La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique de 2 jours composée de 2 modules obligatoires.



## **MODULE 1 : « Principes, valeurs et institutions de la République française »**

Ce premier module d'une durée de 6 heures traite successivement des thématiques des valeurs républicaines et des institutions nationales et locales. Les valeurs sont déclinées en principes juridiques (rattachés à leur texte de référence), puis en droits et en devoirs, accompagnés d'exemples concrets. Chacune des valeurs : liberté, égalité, fraternité ainsi que le principe de laïcité, est présentée dans un cas pratique qui illustre son impact dans la vie quotidienne.

## **MODULE 2 : « Vivre et accéder à l'emploi en France »**

Le second module de formation, également d'une durée de 6 heures, traite des modalités de fonctionnement de la société française en rappelant l'équilibre entre les droits et devoirs qui concerne toute personne résidant en France. Ce module aborde ainsi, de manière très opérationnelle, les démarches d'accès aux droits et aux services publics. La moitié de la formation est consacrée à l'accès à l'emploi et à la création d'activité. Ce second module s'appuie notamment sur des fiches d'information, déclinées par région, qui font un point sur la situation économique et le marché de l'emploi au niveau local.

La nouvelle formation civique, dont le temps a été doublé par rapport au CAI, est désormais conçue avec une approche plus pédagogique qui fait intervenir des exemples du quotidien pour présenter concrètement les valeurs de la République, l'organisation administrative de la France ainsi que les droits et devoirs de chaque citoyen.

Obligatoire pour l'ensemble des signataires du CIR, la formation civique concernera donc environ 110 000 personnes par an.



## 🔗 La formation linguistique

L'apprentissage du français est une condition indispensable de l'intégration dans la société française.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, répondra à un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, trois parcours de formation linguistique peuvent être prescrits : ils se déroulent sur 50 heures, 100 heures ou 200 heures. Ce parcours vise une progression vers le niveau A1, supérieur au niveau A1.1 précédemment requis dans le cadre de l'ancien CAI. Le relèvement du niveau de langue à atteindre dans le cadre de la formation linguistique aura pour conséquence de doubler le nombre de bénéficiaires de cette formation, qui passera ainsi de 25 000 à 50 000 personnes par an.

Le nouveau dispositif se veut également plus efficace en termes de méthodologie : l'ingénierie de formation a été entièrement revue et propose des parcours personnalisés, intensifs, semi-intensifs et extensifs. L'accent est mis sur l'interactivité et l'utilisation des nouvelles technologies. Trois volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle (le monde du travail, droits et devoirs des salariés, former un projet professionnel, codes et postures) sont prévus. Les signataires du CIR doivent pouvoir s'appuyer sur les apports de la formation linguistique pour structurer leur démarche de recherche d'emploi.

Une fois prescrite, cette formation est obligatoire. En la suivant avec assiduité et sérieux, et en progressant entre le test initial, le test intermédiaire et le test final, l'étranger respecte l'une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle prévue par la loi du 7 mars 2016.





## 🔗 Les sanctions en cas de non-respect des obligations

Le contrat d'intégration républicaine est conclu pour une durée d'un an. Il est respecté dès lors que les formations qu'il prévoit ont été suivies avec assiduité et sérieux et que l'étranger n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Le contrat peut être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII lorsque celui-ci constate que l'étranger, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite ou ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du CIR. Le contrat peut également être prolongé par le préfet ; dans ce cas, la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle est reportée jusqu'à ce que l'étranger ait terminé ses formations.

**Le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de 2 à 4 ans après un an de séjour régulier.**

## Une offre de service de droit commun mobilisée sur les territoires

Les préfets de région et de département déclinent au niveau local les orientations stratégiques nationales en matière d'intégration adressées chaque année par le ministre de l'intérieur. Ils assurent la structuration et l'accessibilité de l'offre de services pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux (notamment associatifs) qui accompagnent ce public particulier, à la complémentarité des actions et des financements.



Des actions nombreuses sont soutenues et conduites par les services de l'Etat sur le territoire. Elles visent principalement l'apprentissage de la langue française par le biais d'ateliers socio-linguistiques, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès aux droits. Des travaux de cartographie ont été initiés pour permettre une meilleure visibilité de l'offre de formation linguistique et d'accès aux droits sur les territoires.

## L'acquisition d'un niveau supérieur de connaissance du français

La poursuite du parcours de formation linguistique doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau devient, à compter de mars 2018, une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau permet à la France de se rapprocher des standards européens et de favoriser l'autonomie des étrangers dans notre société, et notamment l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Un second marché de formation linguistique de niveau A2 et B1 a été passé afin d'engager ces formations dès le dernier trimestre 2016.

Par ailleurs, une plateforme numérique sera mise à la disposition des étrangers ainsi que des acteurs de l'intégration pour un accès à des formations civique et linguistique, à des informations pratiques, administratives et juridiques, et aux bonnes pratiques dans le domaine.



## L'accès à la nationalité française

Il consacre un parcours réussi d'intégration à la société française qui marque une volonté pour le demandeur de rejoindre la communauté nationale, de devenir citoyen français, d'adhérer aux valeurs et principes de la République française, de s'inscrire dans son histoire et sa culture et de l'enrichir par ses compétences et son histoire personnelle. L'assimilation à la communauté française est ainsi un critère essentiel dans l'examen de la demande de naturalisation.



Édition : novembre 2016

CE LIVRET EST TÉLÉCHARGEABLE SUR LES SITES INTERNET :  
[www.immigration.interieur.gouv.fr](http://www.immigration.interieur.gouv.fr)  
<http://accueil-etrangers.gouv.fr>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Direction générale des étrangers en France  
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08  
Tél. 01 77 72 61 00